

Le CNCD s'inquiète d'un nouveau traité européen

■ On reparaît de l'arbitrage privé, point central du conflit qui a opposé la Wallonie et le fédéral sur le Ceta.

Le traité de libre-échange entre l'Union européenne et Singapour va-t-il faire l'objet d'une nouvelle fronde wallonne comme ce fut le cas avec le Ceta (accord entre l'UE et le Canada), il y a deux ans ? Pour l'instant rien ne le laisse penser. Pourtant le CNCD (Centre national de coopération au développement) tire la sonnette d'alarme et souhaite que les élus belges des différents parlements du pays se penchent sur ce traité et refusent de le voter.

Lors du combat mené par la majorité wallonne de l'époque (PS-CDH) avec une partie de l'opposition (Écolo et le PTB), l'un des problèmes du Ceta résidait dans l'arbitrage privé. L'ISDS, remplacé par l'ICS dans le Ceta, est un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États. L'ISDS est inclus dans de très nombreux accords internationaux. Il permet aux entreprises de poursuivre les gouvernements si elles estiment que des changements politiques nuisent à leurs profits. Dans le traité entre l'Union européenne et Singapour, c'est une nouvelle fois l'ISDS qui est repris pour régler les conflits entre États et entreprises.

Pour un organisme comme le CNCD, l'ICN (Ceta) et l'ISDS (Singapour et autres), c'est un peu la même chose avec deux noms différents. C'est pourquoi l'organisme invite la population à signer une pétition – soutenues par 150 organisations (syndicats, ONG et mouvements sociaux) européennes – qui demande la fin de ces tribunaux d'arbitrage privés. Dimanche, cette pétition

en ligne avait déjà rassemblé près de 543 000 signatures.

Dans l'attente de la décision de la CJUE

Rappelons que la fin du conflit intrabelge lié à la ratification du Ceta avait été sifflée après qu'un accord est intervenu entre les entités fédérées récalcitrantes et le gouvernement fédéral. La Belgique devait saisir la CJUE (Cour de justice de l'Union européenne) afin de savoir si ce système d'arbitrage privé était compatible avec le droit européen. Si la Cour ne s'est pas encore prononcée, l'avocat général a déclaré en janvier de cette année qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre l'ICS et le droit européen.

Mais le CNCD et les autres organisations qui souhaitent la fin de ce mécanisme révèlent un élément qui pourrait bien motiver tous ceux qui s'opposent à l'ISDS et à l'ICN, élus compris. Ils évoquent un article publié sur le site du journal *Le Monde* et qui explique comment la loi Hulot sur la fin des hydrocarbures, votée en

543 000

Signatures

Une pétition pour mettre fin à l'ISDS dans les traités européens rencontre un grand succès.

France fin 2017, "a été complètement vidée de sa substance suite au lobbying d'une société pétrolière canadienne qui a brandi la menace de l'arbitrage privé", explique Michel Cermak du CNCD. Pas de Ceta ici pour justifier ce recours à un arbitrage privé, puisqu'il n'est pas encore entré en vigueur, mais un traité de 1994 (charte de l'énergie). "Si cette société agit de la sorte en menaçant d'avoir recours à l'arbitrage privé pour parvenir à ses fins, que feront les autres ? C'est inquiétant, ce type d'arbitrage qui privilégie les grosses entreprises doit cesser." Notre interlocuteur craint que les futures lois qui pourraient être prises par des États européens en faveur du climat ou de l'environnement connaissent le même sort que la loi Hulot.

Stéphane Tassin